

Quartier Libre

LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES



MAI 2024

VOTRE RÉGULARISATION DE CHARGES

7,8 millions d'euros

*Le montant global
des dépenses locatives*

8,7 millions d'euros

Le montant des provisions

Chaque mois, vous payez votre loyer et des provisions de dépense de charges.

Ces provisions pour charges reposent sur une estimation des dépenses liées au fonctionnement de votre résidence. En février 2023, au vu de la hausse des prix du marché du gaz notamment, Tarn Habitat avait procédé à une revalorisation des provisions.

Le calcul des provisions de charges est un réel enjeu pour Tarn Habitat, pour les maîtriser, mais aussi pour vous permettre de disposer des provisions suffisantes pour faire face aux dépenses réelles.

COMMENT VOTRE RÉGULARISATION DE CHARGES EST-ELLE CALCULÉE ?

Pour calculer la régularisation de charges, nous comparons le montant des provisions déjà versé avec le montant réel des dépenses sur votre résidence.



Si vous avez moins dépensé que les provisions, nous vous remboursons le trop-perçu. Si vous avez davantage consommé que les provisions, nous vous facturons la différence.

Les charges sont donc refacturées à l'euro près et sans aucun frais.

CE QUE VOUS PAYEZ AVEC VOS CHARGES (variable selon votre logement)



Chauffage collectif
(dépenses relatives à la consommation d'énergie : gaz, fuel, électricité...)



Nettoyage des parties communes (dépenses liées aux interventions de nettoyage)



Vos charges

Ordures ménagères
(Facturation de la taxe ordures ménagères)



Désinsectisation
(dépenses liées interventions préventives et curatives de désinsectisation sur l'ensemble des logements)



Électricité des équipements communs (dépenses liées aux abonnements et à la consommation électriques dans les parties communes)



Entretien des abords
(tontes des pelouses, taille des haies, balayage des extérieurs...)

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers locataires,

Nous savons combien la période de régularisation de charges est cruciale pour bon nombre d'entre vous, qu'elle occasionne parfois un remboursement de trop-perçu des provisions ou qu'elle entraîne une dépense complémentaire.

Tous les salariés de Tarn Habitat sont donc particulièrement vigilants à l'évolution de vos charges locatives et ils sont disponibles pour vous aider au mieux à faire face aux potentielles augmentations.

Pour maîtriser ces charges, nous sommes attentifs à la négociation des tarifs de l'énergie ou des prestations de service afin de vous garantir le meilleur rapport prix/prestations.

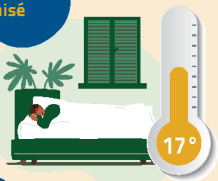
Nous poursuivons les investissements pour la réhabilitation et l'entretien de vos résidences avec deux objectifs principaux : améliorer la performance énergétique des bâtiments et réduire la consommation des équipements. Notre volonté : davantage de confort et moins de dépenses pour ceux qui y habitent.



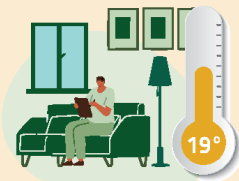
Florence BELOU
Présidente de Tarn Habitat

RAPPEL DE QUELQUES ÉCO-GESTES

1° en moins
=
7% d'énergie
économisé



17° la nuit dans les chambres
et les autres pièces du logement



19° en moyenne la journée
quand vous êtes présent(s)

Retrouvez des astuces pour économiser l'énergie
et réduire vos factures sur :

tarnhabitat.fr/files/pdf/A5-ObjectifSobriete-AgissonsEnsemble.pdf

PAYEZ VOS FACTURES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE

À partir de 2024, le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement de vos charges locatives incluant des frais d'énergie.

Plafond de ressources

Le chèque énergie, d'un montant allant de 48 à 277 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage.

En 2024, le plafond de ressources est fixé à 11 000 € pour être éligible au chèque énergie (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC).

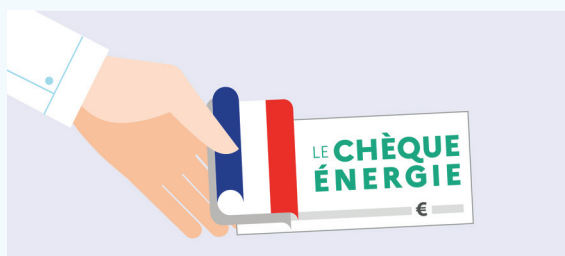
Espace Bénéficiaire

Un espace bénéficiaire est à la disposition des bénéficiaires du chèque énergie. Il permet de faciliter et gérer les démarches liées au chèque énergie :

- utilisation du chèque énergie en ligne ;
- gestion des protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- gestion de la pré-affectation (synthèse de situation, création, modification, suppression) ;
- suivi du statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- déclaration de perte ou de vol.

Les agences de Tarn Habitat vous accueillent pour vous aider et répondre à vos interrogations.

Pour en savoir davantage
www.chequeenergie.gouv.fr



LE MOT DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES



La Confédération Nationale du Logement

La CNL 1^{ère} organisation
représentative des locataires
dans le Tarn et en France.

La CNL81 fait entendre la voix
des locataires dans toutes les
instances où elle siège.

9, Place Fernand Pelloutier - ALBI
05 63 47 20 24 - cnl81@orange.fr

AFOC

Vous informe sur le
Chèque ENERGIE

Nouveauté 2024

Payez vos
Charges locatives

Dès la parution du décret d'application,
Les habitants des HLM pourront utiliser
leur chèque énergie 2024
pour payer leurs charges de chauffage.
(Art 231 de la loi des finances)



70 Av F. VERDIER
81 000 ALBI

AFOC

Afoc81@orange.fr
05 63 54 13 74

Association pour défendre les droits
des **LOCATAIRES** et des **CONSOMMATEURS**



Quartier Libre est édité par Tarn Habitat.
2 rue Général Gallieni 81011 ALBI CEDEX 9
Tél. : 05 63 77 81 81 - www.tarnhabitat.fr
Directeur de la publication : Philippe ASPAR
Responsable communication : Élodie CHASTAN